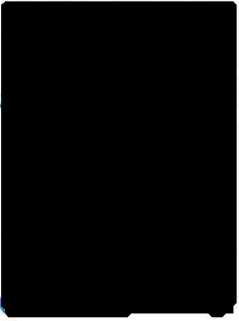


L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



2B2G

Société par actions simplifiée
au capital de 434 000 EUROS
Siège Social : 8 avenue de la Gare
24290 MONTIGNAC LASCAUX
RCS PERIGUEUX : 922 349 824

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

11, Avenue des Eglantiers - 24660 Coulounieix - Chamiers
TÉL : 05 53 35 91 03 - FAX : 05 53 35 35 73 - PORTABLE : 06 03 85 83 85

e-mail : cabinet.gourgousse@wanadoo.fr





Aux Associés,

En exécution de la Mission qui m' a été confiée par décision unanime des associés de la société 2B2G, en date du 6 décembre 2024, concernant l'opération d'apport de titres en nature consenti par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS 2B2G, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 225-8 du Code de Commerce.

Il m' appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m' appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Apporteurs

Les personnes ci-après désignées :

- Monsieur Benoît GRECO, demeurant 319 Le Puy du Fraysse 24290 VALOJOULS , né le 28 décembre 1981 à LISIEUX(14),
- Monsieur Guillaume BLONDY, demeurant Lieu dit Le Chadel 24390 TOURTOIRAC, né le 1^{er} janvier 1984 à ROUEN (76),

apportent un ensemble de titres qu'il détiennent en pleine propriété dans la SCI LES 2 PIÈRES .

1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société 2B2G est une société par actions simplifiée au capital de 434 000 euros divisé en 434 actions de 1 000 euros chacune, dont le siège social est situé 8 avenue de la GARE 24290 MONTIGNAC LASCAUX, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 922 349 824.



11, Avenue des Eglantiers - 24660 Coulounieix - Chamiers
TÉL : 05 53 35 91 03 - FAX : 05 53 35 35 73 - PORTABLE : 06 03 85 83 85

e-mail : cabinet.gourgousse@wanadoo.fr



Son objet social est notamment:

« Toutes prises de participations financières dans toutes sociétés ou groupements civils ou commerciaux, créés ou à créer en France et dans tous pays, et la gestion de ces participations, Notamment en qualité de mandataire social.

-L'animation du groupe formé par la société et sa ou ses filiales, portant sur la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle de la ou des filiales.

-La fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique ou immobilier. »

1.3 Description de l'apport

L'apport consenti par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, à la société 2B2G, concerne les titres qu'ils possèdent en pleine propriété dans la société SCI LES 2 PIERRES, à savoir une part sociale chacun, pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la société SCI LES 2 PIERRES en date du 26 mars 2014.

Cette société est une société civile immobilière au capital de 2000 euros divisé en 20 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé à MONTIGNAC, 8 avenue de la Gare, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 801 630 138 .

Elle a pour objet principal: « l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers ».

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, chacun 17 actions d'une valeur nominale de 100 euros l'une, ces actions n'étant porteuses d'aucun avantage particulier.

1.4 Caractéristiques de l'apport

Propriété – Jouissance

La société 2B2G aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Charges et conditions

L'apport est effectué net de tout passif, dans l'état où il se trouve au jour de l'apport, sans possibilité de réclamation d'une indemnité pour quelque cause que ce soit, et sans condition suspensive.

Régime fiscal

L'apport est effectué sous le régime des articles suivants du Code Général des Impôts :

*Article 810 I et bis en ce qui concerne les droits d'enregistrement,

* Articles 150-0 B ter en ce qui concerne le report d'imposition des plus-values dégagées à la suite d'apport en société de titres sociaux.

II –EVALUATION DES APPORTS

2.1 Méthodes d'évaluation

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport des titres de la société SCI LES 2 PIERRES sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023.



L'évaluation des 2 parts sociales en pleine propriété de la société SCI LES 2 PIERRES, apportées par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, a été réalisée par une approche patrimoniale de la société .

Il en résulte une valeur arrondie de 34 000 euros pour les 20 parts sociales composant le capital social de cette société, et de ce fait, la valeur des titres de la SCI LES 2 PIERRES apportés par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY ressort ainsi à la somme de 1 700 euros la part sociale.

2.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport effectué par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, évalué à la somme globale de 3 400 euros, la société 2B2G procèdera à la création de 34 actions nouvelles entièrement libérées, de 100 € chacune de valeur nominale, attribuées en totalité à Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY, en fonction de leurs apports respectifs.

III – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences mises en oeuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant;
- Consulté les derniers documents juridiques et financiers mis à ma disposition de la société dont les titres sont apportés,
- Examiné l'approche d'évaluation mise en oeuvre par les parties ;
- Vérifié, jusqu'à la date de mon rapport, l'absence de faits ou d'événements

susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

A ce titre, j'ai obtenu de la part de Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY , une lettre d'affirmation me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs pouvant grever la valeur des capitaux propres à la date du 31 décembre 2023 ou compromettre la poursuite d'exploitation.

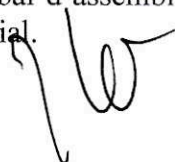
3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La valeur des titres apportés a été appréciée selon la méthode sus énoncée et n'appelle aucune remarque de ma part.

Il n'entre pas dans mes diligences de porter une appréciation sur la rémunération des apports et la répartition du capital en découlant.

3.3 Réalité des apports

J'ai apprécié la propriété des titres apportés dans l'opération avec les données du procès-verbal d'assemblée générale en date du 30 juin 2024 faisant état de la répartition du capital social.



Les apporteurs m'ont également confirmé que les actions détenues dans la société SCI LES 2 PIERRES le sont sans contestation à la date du présent rapport et sont librement transmissibles.

IV – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports effectués par Messieurs Benoît GRECO et Guillaume BLONDY au profit de la société 2B2G s'élevant à la somme globale de 3 400 euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant des apports en nature constituant l'augmentation de capital social de la société 2B2G bénéficiaire de l'apport.

Fait à Coulounieix, le 19 décembre 2024


Le Commissaire aux Apports
Marie-Claire GOURGOUSSE